



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 5 septembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.7, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.7), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.7)

Etaient absents : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : JP. MARTIN, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.7), JY. PRALON, Y. GUYEN, A. BLESSEMAILLE

Mandataires : M. FELT, F. PRESSE (à partir du rapport 1.1.7), F. MONNEUR, JC. ROY, B. MOYSE

Délibération n°2013/002198

Rapport n°1.1.4 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour la location de matériels événementiels

Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour la location de matériels événementiels

Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS en vue de passer un marché pour la location de matériels événementiels.

I. Contexte

Dans le cadre de leurs politiques d'optimisation des achats, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS souhaitent se regrouper pour la procédure de passation de marchés publics.

Cette formule doit permettre de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et de participer à une plus grande maîtrise des budgets de fonctionnement.

Il est proposé de créer un groupement de commandes pour la location de matériels événementiels : chapiteaux, stands, mobiliers (tables, chaises, bancs...), matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et de sonorisation...

II. La convention constitutive du groupement de commandes

Cette convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer deux marchés pour la location de matériels événementiels :

- un marché à bons de commandes passé selon une procédure adaptée pour la location de stands, chapiteaux et mobiliers événementiels,
- un accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour des prestations événementielles et la location de sonorisations portables et casques audio-guide.

Le planning de la consultation prévoit le lancement de la consultation mi-septembre pour une notification des marchés début novembre 2013. Les marchés se termineront le 31 décembre 2014. Ces marchés sont lancés sur une période courte pour permettre une évaluation de leur efficacité économique et vérifier la pertinence des procédures engagées avant de relancer des consultations sur des périodes plus longues.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : définition et recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, lancement de la consultation, passation, signature et notification des marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du (des) prestataire(s) retenus, et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 5 ans

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour la location de matériels événementiels,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 13 SEP. 2013

Marchés de location de matériels événementiels
Convention constitutive de groupement de commandes

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du 13 juin 2013,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 5 septembre 2013,

Préambule

Dans le cadre de la location de matériels événementiels, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Grand-Besançon souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Les besoins en location de matériel événementiel étant communs à ces structures, la constitution d'un groupement de commandes est retenue dans l'objectif d'harmoniser les solutions d'aménagement et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand-Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale, conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation de marchés de location de matériels événementiels.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention est applicable pour la passation de marchés destinés à répondre aux besoins des structures en location de matériels événementiels.

Pour le cas de besoins exceptionnels ou spécifiques non contenus dans lesdits marchés, chaque membre du groupement se réserve le droit de passer une commande en propre.

Article 3 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Grand-Besançon,

Article 4 - Adhésion et retrait du groupement

4.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

4.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins six mois avant l'échéance du/des marché(s) en cours pour la passation duquel/desquels le membre concerné a adhéré au groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaires(s) du/des marché(s).

Article 5 - Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention. La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le siège du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Article 6 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution. Le coordonnateur s'engage à :

- définir et recenser les besoins du groupement, les membres ayant au préalable fait part de leurs besoins et fourni tous éléments afférents nécessaires à la procédure,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats,
- assurer la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, le cas échéant,
- publier les Avis d'Intentions de Conclure (AIC) du marché si nécessaire,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- signer les avenants,
- signer le cas échéant, les reconductions annuelles,
- prononcer le cas échéant, les résiliations,

- élaborer le rapport de présentation de la procédure de passation,
- informer la CAGB et le CCAS de l'avancement des procédures et des candidatures retenues,
- le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général,
- signer les actes d'engagement avec les titulaires des marchés,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- notifier les marchés aux titulaires, le cas échéant,
- procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.

Article 7 - Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- de participer à l'exécution et à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure,
- de signer les bons de commande les concernant, et de les notifier au titulaire,
- de régler le montant des factures des titulaires relatives à leurs entités respectives,
- de tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations.

Article 8 - Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics et aux règles internes à chacune des structures.

Article 9 - Attribution en cas de procédure formalisée

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 10 - Attribution du marché en cas de procédure adaptée

La Commission des Achats émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le titulaire du marché.

La commission des achats du groupement est celle de la Ville de Besançon. La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 11 - Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable de la signature des bons de commande et du financement des prestations réalisées pour son compte.

Article 12 - Rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 13 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est le seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 6.

Article 14 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 15 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 5 ans.

Article 16 - Modifications

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 17 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon. Le coordonnateur interviendra en justice au nom des autres membres du groupement.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de la Ville de Besançon,
La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SCHOELLER